



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

Vu la démission de Monsieur Jean-Daniel REYMOND,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Simon ANTICH,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Madame Nathalie VERGAIN, Présidente, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 28 septembre 2017, à l'assermentation de Monsieur Simon ANTICH, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Jean-Daniel REYMOND.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Commune de LANCY

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 28 septembre 2017

Présents : M. BONFANTI, Maire, M. LORENZINI,
M. RENEVEY, Conseillers administratifs

Mme VERGAIN, Présidente
M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,
Mme BENCKER, M. BRUNIER, Mme CARTER,
Mme CASUTT, M. CLEMENCE, M. COLLEONI,
M. COUTO, Mme DEGLI AGOSTI, M. DEROBERT,
Mme DE VECCHI, M. FLURY, M. FONTAINE,
M. FRANCIOLI, Mme GACHET, CREFFIELD,
Mme GILLIERON, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI,
~~Mme MARMY~~, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ, M. NUROCK,
M. PAGE, M. RAY, M. REICHENBACH, M. REOLON,
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, ~~M. TEMEL~~,
M. VAN DER LINDEN, Mme VILLARRUBIA, M. VINCENT

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 28 septembre 2017

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 septembre 2017

Objet : Collecteur intercommunal EC route du Grand-Lancy – Crédit d'investissement (Fr. 492'000.--) (107B-17.06)

Signature : Nathalie VERGAIN, Présidente





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

**Collecteur intercommunal EC route du Grand-Lancy
Crédit d'investissement de Fr. 492'000.-- (107B-17.06)**

Vu que le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) met en évidence une sous-capacité de l'écoulement des eaux claires dans les collecteurs de la route du Grand-Lancy ;

Vu que le réseau d'assainissement de la route du Grand-Lancy est en réseau secondaire intercommunal ;

Vu l'étude globale des réseaux d'eau pluviale du bassin versant de l'Aire, réalisée par le Bureau GEOS Ingénieurs Conseils SA ;

Vu que les équipements projetés seront en partie financés par la Commune d'Onex ;

Vu que la clé de répartition établie au prorata des surfaces des bassins versants impute la part de la Commune de Lancy à 12,4% ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 septembre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32** oui / ☒ non / ☐ abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 492'000.-- destiné à la réalisation de collecteurs à la route du Grand-Lancy,

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 71.501,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 71.141,
4. de financer ce crédit (pour la part de la Ville de Lancy) au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique 71.452,
6. d'amortir cette dépense en 30 ans, dès 2018, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 71.331,
7. de conditionner l'engagement de la Ville de Lancy à l'acceptation par la Ville d'Onex d'une délibération similaire pour sa part des travaux.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

Présents : M. BONFANTI, Maire, M. LORENZINI,
M. RENEVEY, Conseillers administratifs

Mme VERGAIN, Présidente
M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,
Mme BENCKER, M. BRUNIER, Mme CARTER,
Mme CASUTT, M. CLEMENCE, M. COLLEONI,
M. COUTO, Mme DEGLI AGOSTI, ~~M. DEROBERT~~,
Mme DE VECCHI, M. FLURY, M. FONTAINE,
M. FRANCIOLI, Mme GACHET CREFFIELD,
Mme GILLIERON, Mme GLASSEY, ~~M. HAAS~~, M. HANIFI,
~~Mme MARMY~~, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ, M. NUROCK,
M. PAGE, M. RAY, M. REICHENBACH, M. REOLON,
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, ~~M. TEMEL~~,
M. VAN DER LINDEN, Mme VILLARRUBIA, M. VINCENT

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 28 septembre 2017

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 septembre 2017

**Objet : Immeuble Tressy-Cordy 3 – Travaux de rénovation – Crédit
d'investissement complémentaire (Fr. 685'000.--) (108-17.09)**

Signature : Nathalie VERGAIN, Présidente





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

**Rénovation de l'immeuble chemin Tressy-Cordy 3
Crédit d'investissement complémentaire de Fr. 685'000.— (108-17.09)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy de poursuivre la politique d'entretien des immeubles locatifs du patrimoine financier communal ;

Vu les rapports du Bureau d'architectes Ardéco ;

Vu le crédit de construction de Fr. 3'115'000.— voté par le Conseil municipal en date du 16 octobre 2014 pour la rénovation de l'immeuble Tressy-Cordy 3 ;

Vu l'état plus que délabré du bâtiment obligeant à déposer, voire démolir, des éléments non prévus initialement ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 septembre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 11 septembre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ **23** oui / **9** non / **0** abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 685'000.— destiné à la rénovation de l'immeuble situé au chemin Tressy-Cordy 3,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 95.503,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 95.123,



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Commune de LANCY

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 28 septembre 2017

Présents : M. BONFANTI, Maire, M. LORENZINI,
M. RENEVEY, Conseillers administratifs

Mme VERGAIN, Présidente
M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,
Mme BENCKER, M. BRUNIER, Mme CARTER,
Mme CASUTT, M. CLEMENCE, M. COLLEONI,
M. COUTO, Mme DEGLI AGOSTI, M. DEROBERT,
Mme DE VECCHI, M. FLURY, M. FONTAINE,
M. FRANCIOLI, Mme GACHET, CREFFIELD,
Mme GILLIERON, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI,
~~Mme MARMY~~, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ, M. NUROCK,
M. PAGE, M. RAY, M. REICHENBACH, M. REOLON,
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, ~~M. TEMEL~~,
M. VAN DER LINDEN, Mme VILLARRUBIA, M. VINCENT

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 28 septembre 2017

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 septembre 2017

**Objet : Achat du bien-fonds, sans les droits à bâtir, de la parcelle
1652, sise chemin des Erables (Fr. 7'174'300.--) (109-17.09)**

Signature : Nathalie VERGAIN, Présidente





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

Acquisition de la parcelle N° 1652, sans ses droits à bâtir,
chemin des Erables 17-19, pour le prix de Fr. 7'174'300.- (109-17.09)

Vu le plan localisé de quartier N° 29885 situé dans le périmètre compris entre la rampe Quidort, la route de Chancy, le chemin des Vieux-Chênes et la rampe du Pont-Rouge, adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2014,

Vu que la parcelle 1652, d'une surface de 21'860 m², propriété de l'hoirie Aubert, va être vendue à la société GENEVELAC 2 SA,

Vu que la société GENEVELAC 2 SA va procéder à cet achat dans le but d'acquérir des droits à bâtir permettant la réalisation des immeubles prévus dans le plan localisé de quartier précité,

Vu qu'elle a proposé à la Ville de Lancy de racheter la parcelle 1652, vidée de ses droits à bâtir,

Vu l'intérêt de cette parcelle qui permettrait d'agrandir le parc public Chuit voisin, parcelle N°1604, propriété de la Ville de Lancy,

Vu le projet d'acte dressé par Me Claude TERRIER, notaire,

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 6 septembre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par

18 oui /

16 non /

0 abstentions

1. d'acquérir la parcelle N° 1652 de Lancy, sise 17-19, chemin des Erables, d'une surface de 21'860 m2 avec bâtiments, dès qu'elle sera propriété de la société GENEVELAC 2 SA, pour le prix de :

	Fr. 6'900'000.-
Frais d'enregistrement et émoluments RF	Fr. 245'000.-
Total à payer à GENEVELAC 2 SA	Fr. 7'145'000.-
Frais d'acte de l'étude	Fr. 29'300.-
Total	Fr. 7'174'300.-

2. en sus pour les frais d'acte de la Ville de Lancy, de solliciter de l'Etat de Genève, vu l'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, estimés à Fr. 243'700.-, ramenant le montant des frais à Fr. 29'300.-,
3. d'incorporer la parcelle n° 1652 au domaine privé, assimilé au domaine public communal,
4. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 500, compte 33.500,
5. de porter cette somme au bilan, rubrique 140, compte 33.140, dans le patrimoine administratif,
6. d'amortir cette dépense en 40 annuités (MCH2) dès 2018 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 33.331,
7. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de Fr. 7'000'000.- (sept millions) afin de financer cette acquisition,
8. de déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs,
9. d'affecter prioritairement le produit de la vente des droits à bâtir de la parcelle n°1604 au remboursement de la dette contractée pour l'acquisition de la parcelle n°1652.
10. de soumettre au préalable tout projet sur la parcelle n°1652 à la validation du Conseil municipal.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

Présents : M. BONFANTI, Maire, M. LORENZINI,
M. RENEVEY, Conseillers administratifs

Mme VERGAIN, Présidente
M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,
Mme BENCKER, M. BRUNIER, Mme CARTER,
Mme CASUTT, M. CLEMENCE, M. COLLEONI,
M. COUTO, Mme DEGLI AGOSTI, M. DEROBERT,
Mme DE VECCHI, M. FLURY, M. FONTAINE,
M. FRANCIOLI, Mme GACHET, CREFFIELD,
Mme GILLIERON, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI,
~~Mme MARMY~~, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ, M. NUROCK,
M. PAGE, M. RAY, M. REICHENBACH, M. REOLON,
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, ~~M. TEMEL~~,
M. VAN DER LINDEN, Mme VILLARRUBIA, M. VINCENT

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 28 septembre 2017

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 septembre 2017

**Objet : Constitution d'une servitude de passage à véhicules
d'intervention sur la parcelle 2910 (école du Bachet-de-Pesay)
(110-17.09)**

Signature : Nathalie VERGAIN, Présidente





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

**Constitution d'une servitude de passage à véhicules d'intervention
sur la parcelle 2910 (Ecole du Bachet-de-Pesay) (110-17.09)**

Vu que la Coopérative d'habitation des Cheminots de Genève, propriétaire des parcelles 2450, 2451, 2452, 2453 et 2454 de Lancy, a été placée dans l'obligation de réaliser deux accès pour le service du feu, l'un par l'avenue Eugène-Lance et l'autre par l'intérieur du périmètre, du côté de l'école du Bachet-de-Pesay,

Vu que la réalisation de l'accès par l'intérieur du périmètre empiète légèrement sur la parcelle communale 2910 de Lancy, école du Bachet-de-Pesay et qu'elle nécessite la constitution d'une servitude de passage à véhicules d'intervention sur ladite parcelle,

Vu le plan de servitude établi par le bureau MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels,

Vu le projet d'acte élaboré par Maître Emmanuelle DUCRET YOUSFI, notaire,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32** oui / ☐ non / ☐ abstentions

1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à véhicules (intervention SIS), au profit des parcelles 2451, 2452, 2453 et 2454, propriété de la Coopérative d'habitation des Cheminots de Genève, sur la parcelle 2910, propriété de la Ville de Lancy, telle qu'elle figure sur le plan de servitude établi par le bureau MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, étant précisé que tous les frais y relatifs seront à la charge de la Coopérative d'habitation des Cheminots de Genève.
2. De déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

Présents : M. BONFANTI, Maire, M. LORENZINI,
M. RENEVEY, Conseillers administratifs

Mme VERGAIN, Présidente
M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,
Mme BENCKER, M. BRUNIER, Mme CARTER,
Mme CASUTT, M. CLEMENCE, M. COLLEONI,
M. COUTO, Mme DEGLI AGOSTI, M. DEROBERT,
Mme DE VECCHI, M. FLURY, M. FONTAINE,
M. FRANCIOLI, Mme GACHET CREFFIELD,
Mme GILLIERON, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI,
Mme MARMY, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ, M. NUROCK,
M. PAGE, M. RAY, M. REICHENBACH, M. REOLON,
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, M. TEMEL,
M. VAN DER LINDEN, Mme VILLARRUBIA, M. VINCENT

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 28 septembre 2017

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 septembre 2017

Objet : Cession au domaine public cantonal, constitution de servitudes parcelles 5083, 5084, 5152, 5153, 5157 et 5158 – Immeuble Carrare – angle route de Saint-Georges / avenue du Cimetière (111-17.09)

Signature : Nathalie VERGAIN, Présidente



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

Cession au domaine public cantonal, constitution de servitudes
parcelles 5083, 5084, 5152, 5153, 5157 et 5158 – Immeuble Carrare –
angle route de Saint-Georges / Avenue du Cimetière (111-17.09)

Vu le plan localisé de quartier No 29795 situé entre la route de Saint-Georges et l'avenue du Cimetière, adopté par le Conseil d'Etat le 16 mai 2012,

Vu que ce plan prévoit notamment la cession gratuite au domaine public cantonal de surfaces destinées à l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable,

Vu qu'il est également nécessaire de prévoir la constitution de diverses servitudes ainsi que la modification de l'une d'entre elle,

Vu le tableau de mutation No 32/2016 et les plans de servitudes 1 à 6, établis par le bureau Christian HALLER, ingénieur-géomètre officiel,

Vu le projet d'acte élaboré par Me Vincent BERNASCONI, notaire, le 15 juin 2017,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstentions

1. De céder à l'Etat de Genève la parcelle 5157 de Lancy, propriété de la commune de Lancy, d'une surface de 159 m2.

2. De céder à l'Etat de Genève la part de copropriété (37%) de la commune de Lancy sur la parcelle 5158, d'une surface totale de 98 m2.
3. D'accepter, telle que décrite dans le projet d'acte élaboré par Me Vincent BERNASCONI, notaire, et dans les plans de servitudes 1 à 6, la constitution de servitudes de canalisations, passage de fibre optique, canalisation pour chauffage à distance, canalisations (eaux pluviales, eaux usées, bassin de rétention), d'usage d'un abri à vélos, d'installation du système de ventilation en toiture et de passage à pied pour entretien en toiture.
4. D'accepter la modification de la servitude d'usage de chaufferie sur la parcelle 5083, au profit des parcelles 5084 et 5153, en ce sens que tous les frais de maintien, entretien, réparation et remplacement seront supportés par les propriétaires des fonds dominants et servants au prorata de leur surface de référence énergétique.
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes relatifs à cette opération.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN